

Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

Band: 25 (1896)

Vorwort: A l'assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre *vingt-cinquième* Rapport de gestion, comprenant l'exercice de 1896.

A. Partie générale.

I. Bases et étendue de l'entreprise.

Au cours de l'exercice 1896, il n'est survenu aucun fait ou événement digne d'être signalé dans ce chapitre.

Au 31 décembre, 226 actionnaires, détenteurs de 27,694 actions, étaient inscrits dans le registre des actions; comparativement aux chiffres indiqués dans notre dernier rapport, il y a donc augmentation de 31 actionnaires et de 166 actions.

II. Questions diverses d'ordre général.

La *loi fédérale sur la comptabilité des chemins de fer*, dont nous parlions dans notre dernier rapport, est sortie des délibérations à peu de chose près en la teneur adoptée par le Conseil des Etats; à la votation populaire du 4 octobre elle a été acceptée et le Conseil fédéral l'a mise en vigueur le 1^{er} novembre 1896. Le 10 du même mois, l'Autorité de surveillance nous invita à lui soumettre jusqu'à fin janvier 1897 des propositions fixes et dûment motivées sur les versements annuels dans le fonds de renouvellement, en y joignant toutes les justifications s'y rattachant. Nous avons immédiatement entrepris ces études dont le résultat toutefois rentre naturellement dans le cadre de l'exercice courant.

Par la voie de la presse nous avons appris que le Grand Conseil du *Canton de Lucerne* débattait longuement la revision de la *loi sur le timbre*, et que la nouvelle loi impliquerait un impôt considérable tant sur nos papiers-valeurs que sur nos coupons d'actions et d'obligations. Dans un mémoire adressé au Gouvernement lucernois, nous avons rappelé que l'acte de concession exemptait notre Compagnie de tout impôt et contribution, et réservé expressément notre position de droit. Nous serons très probablement obligés de soumettre à la décision des tribunaux cette affaire dont le règlement fera l'objet de communications dans un prochain rapport.

L'Association des chemins de fer suisses a participé collectivement à l'*Exposition nationale suisse de Genève* en y exposant un opuscule intitulé: „Notice sur le développement des lignes faisant partie de l'Association des chemins de fer suisses, dans la période de 1883 à 1895.“ En outre, nous avons encore exposé pour notre Compagnie, dans les groupes 33, Génie civil et Travaux publics, et 34, Matériel de transport, un certain nombre d'objets, tels que vues et plans des ateliers et des travaux de protection, un échantillon de notre nouvelle superstructure (en grandeur naturelle), une